

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1118 / DJS** Subvention (22.000 euros) à l'association Paris Macadam Les Arcavals (18e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Paris Macadam - Les Arcavals ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros dont 9.000 euros au titre de la jeunesse est attribuée à l'association Paris Macadam - Les Arcavals, 22, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, pour son activité d'éducation artistique auprès des jeunes du 18e arrondissement (13225 / 2014\_01750 / 2014\_01751).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et ainsi répartie : rubrique 33, nature 6574, ligne VF 40004 Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 13.000 euros, et chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 9.000 euros.

